

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
EXTRAIT
du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 04 octobre 2007
(Application de l'article L121-17 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Saint Martin du Fouilloux s'est réuni le 04 octobre 2007, à 20 h 30, en session ordinaire, sous la présidence de M. AUDOIN Robert, Maire.

Etaient présents : MM. JAUNAIT-GOUJON-MISSIR--LEROUX-MICHEL-JOURNEE-REVERDY.
Mmes RIVIERE-MEURIC.

Absents excusés :Mme BOUIN - Mme BLOUIN M. CHUPIN

Pouvoir de Mme BOUIN à M. JAUNAIT

Pouvoir de Mme BLOUIN à M. JOURNEE

Pouvoir de M. CHUPIN à M. MISSIR

Secrétaire de Séance : Mme RIVIERE

1/ Convention de mise à disposition de la DDE pour instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des droits des sols :

Suite à l'ordonnance du 8/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, mise en application suite au décret du 05/01/2007, il convient, au moyen d'une nouvelle convention, de définir les modalités de la mise à disposition de la D.D.E. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Certaines tâches qui étaient jusqu'alors gérées par la D.D.E. seront, selon la loi, gérées par la Commune, d'où l'objet d'une nouvelle convention que le maire doit être autorisé à signer.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de laquelle il demande retirer toute formulation qui prévoit que certaines déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de simple information, ne seront pas instruits par la D.D.E. (article 2, b de la convention).

2/ : Marché de travaux rue du Petit Anjou :

L'offre la plus avantageuse suite à la consultation qui a été faite pour les travaux d'aménagement de la rue du Petit Anjou, étant supérieure à l'estimation initiale, le CONSEIL décide de ne pas effectuer les travaux de busage ni la pose de matériaux sur l'accotement côté bois, seule la pose d'une bordure sera conservée pour délimiter la voirie. La dépense sera de 72.630 € H.T.

3/ Projet de Convention « Programme Local de l'Habitat »:

Une convention cadre de contractualisation entre chaque commune qui en fera la demande et Angers Loire Métropole devra être négociée en tenant compte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du P.L.H.. Le conseil prend connaissance du texte de cette convention pour une négociation ultérieure.

4/ Dénomination d'une voie :

Suite à une nouvelle construction, un accès est créé sur le chemin qui part de la rue du Petit Anjou et qui rejoint le chemin de la Moinerie. (chemin Breton).

Cet accès portera la dénomination « **allée des Papillons** »

5/ Desserte en électricité :

Le S.I.E.M.L demande de participer à hauteur de **1.350 euros** pour desservir 2 parcelles constructibles appartenant à M. PALUSSIÈRE . Le conseil accepte cette participation qui sera récupérée près du propriétaire.

6/ Demande de subvention exceptionnelle de la Section Tennis : avant de prendre une décision sur une demande de subvention exceptionnelle de la section tennis, le conseil souhaite obtenir plus de précisions et recevra prochainement le Président.

7/ Polarité Sud-ouest : Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution des divers schémas esquissés par Angers Loire Métropole, en vue de préciser le périmètre de la future « polarité Sud Ouest » avec la localisation des logements et équipements.

Des échanges, il ressort le souhait :

- de maintenir pour la COMMUNE une capacité de développement permettant de conforter les équipements et services existants.
- de ne pas marginaliser la commune par rapport aux autres communes de la polarité, avec lesquelles existent des coopérations intercommunales fortes.

Une prochaine réunion est prévue à ST MARTIN, pour finaliser la réflexion sur cette question.

8/ Participation financière de la COMMUNE dans les C.L.S.H. Des conventions pour participations financières de la Commune dans les C.L.S.H. d'ANGERS LOISIRS PLEIN AIR et de l'ECHAPPEE BELLE ont été signées avec les associations gestionnaires.

A la demande du C.S.I. du CANTON de ST GEORGES le CONSEIL prend l'engagement, dans un but d'équité, de participer à hauteur de 8 euros par journée enfant habitant sur le territoire communal, aux frais de fonctionnement des C.L.S.H.

9 Contrat enfance jeunesse : Une récente réunion du comité syndical du S.I.R.G.S à permis d'évoquer un projet de contrat enfance jeunesse pour les années 2008-2011.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

R. AUDOIN